

RECOMMANDATION 12/15 SUR LES MEILLEURES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DISPONIBLES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT l'importance d'avis scientifiques robustes comme pièce maîtresse de la conservation et de la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien et dans les mers adjacentes, en ligne avec le droit international, ainsi qu'avec les besoins en informations de la Commission ;

CONSCIENTE de ce que la disponibilité d'informations scientifiques adéquates est fondamentale pour réaliser les objectifs de l'Accord portant création de la CTOI, énoncés dans son Article V ;

SOULIGNANT l'importance d'une participation effective de toutes les CPC aux travaux du Comité scientifique de la CTOI et de ses groupes de travail ;

RECONNAISSANT les ressources financières limitées des États riverains en développement et désirant aider au développement de leur capacité scientifique ;

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer la disponibilité et la qualité des données et des analyses utilisées pour la production des avis scientifiques, y compris sur les prises accessoires et les rejets ;

NOTANT que la participation d'experts invités pourrait participer de l'amélioration de la qualité des travaux scientifiques du Comité scientifique de la CTOI ;

RECONNAISSANT la nécessité d'élargir et de rationaliser le cadre d'appui financier au développement des capacités, pour atteindre les objectifs de cette recommandation ;

SE BASANT sur les délibérations et les recommandations du Comité scientifique de la CTOI et du processus de Kobe ;

NOTANT l'importance d'évaluations régulières des performances des organisations régionales de gestion des pêches, y compris du fonctionnement de leurs comités scientifiques ;

RECOMMANDE, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI, que les CPC s'attachent à :

1. prendre toutes les mesures appropriées afin :
 - i. d'améliorer la communication entre les CPC, la Commission et le Comité scientifique de la CTOI en établissant un dialogue permanent, par exemple par le biais de groupes de discussion électroniques ou de télé/vidéoconférence
 - ii. d'améliorer la collecte et la déclaration au Secrétariat des données, y compris sur les prises accessoires
 - iii. de soutenir les programmes de recherche et les projets relatifs aux besoins en informations de la Commission
 - iv. de faciliter la participation aux réunions du Comité scientifique de la CTOI, de ses Groupe de travail de la CTOI et des autres organes scientifiques concernés des scientifiques ayant les qualifications requises
 - v. de contribuer à la formation des scientifiques, y compris les jeunes chercheurs
2. préserver et promouvoir l'indépendance et l'excellence professionnelles du Comité scientifique de la CTOI et de ses groupes de travail, et l'adéquation de leurs travaux avec les besoins en informations de la Commission, en :
 - i. renforçant la participation des scientifiques aux réunions du Comité scientifique de la CTOI et de ses groupes de travail, y compris les scientifiques participant à d'autres ORGP-thons ou à d'autres organes scientifiques

- ii. proposant un code de conduite du Comité scientifique de la CTOI, et de ses groupes de travail, pour adoption par la Commission ; dans ce but, le Comité scientifique de la CTOI pourra élaborer des règles permettant d'éviter les conflits d'intérêts, de garantir la qualité, la pertinence et l'indépendance professionnelle des activités scientifiques et, le cas échéant, d'assurer la confidentialité des données utilisées
 - iii. proposant un plan stratégique pour le Comité scientifique de la CTOI et ses groupes de travail, pour adoption par la Commission ; ce plan stratégique sera utilisé pour guider les travaux du Comité scientifique de la CTOI et de ses groupes de travail, afin d'aider la Commission à remplir son mandat
 - iv. s'assurant que le Comité scientifique de la CTOI présente à la Commission des avis scientifiques pertinents, professionnels, indépendants et objectifs, basés sur les meilleures informations scientifiques examinées par les pairs
 - v. s'assurant que les sources et l'historique des révisions de tous les documents soumis et évalués par le Comité scientifique de la CTOI et ses groupes de travail sont correctement documentés
 - vi. élaborant des formats clairs, transparents et standardisés pour la fourniture des avis à la Commission
 - vii. fournissant des règles de décision bien définies pour la formulation d'avis scientifiques à la Commission, reflétant les différents points de vue tout en s'efforçant d'atteindre un consensus, pour promouvoir la transparence et la cohérence
3. renforcer les mécanismes d'examen par les pairs au sein du Comité scientifique de la CTOI en encourageant la participation d'experts invités (par exemple d'autres ORGP ou du milieu universitaire) aux activités du Comité scientifique de la CTOI ; ces experts extérieurs seront soumis aux mêmes règles et procédures de confidentialité des données qui s'appliquent à la CTOI ;
 4. poursuivre l'appui aux initiatives du Comité scientifique de la CTOI de publication de ses découvertes scientifiques dans les revues scientifiques adéquates ;
 5. envisager, pour atteindre les objectifs susmentionnés, d'élargir les mécanismes de contribution financière, y compris, entre autres, la contribution au « Fonds de participation aux réunions » pour les membres de la CTOI en développement, en particulier pour :
 - i. contribuer au développement des capacités scientifiques des CPC en développement afin d'améliorer leur participation effective aux travaux du Comité scientifique de la CTOI et de ses groupes de travail
 - ii. fournir les ressources nécessaires au Comité scientifique de la CTOI et à ses groupes de travail, y compris une réflexion sur des modes de financement alternatifs pour la recherche
 6. La prochaine évaluation indépendante des performances de la CTOI devra évaluer le fonctionnement du Comité scientifique de la CTOI et de ses groupes de travail, par le biais d'un processus de gestion de la qualité totale, y compris une évaluation du rôle potentiel d'évaluations externes.

Mesures de conservation et de gestion liées à la [résolution 12/15](#) (revenir au [sommaire](#))

Liens depuis la résolution 12/15

aucun

Liens depuis d'autres MCG

[Recommandation 14/07](#)